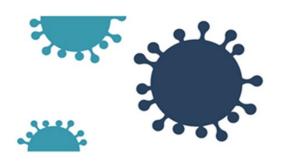
## COVID-19

## Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Nouvelles directives contact domiciliaire COVID-19		9 février 2022
Destinataires :	À tous les employés et aux médecins	
Expéditrice :	Direction des ressources humaines, des communications,	
	des affaires juridiques et enseignement	
Actions :	Prendre connaissance de l'information, vous assurer d'en	
	informer toutes les personnes concernées	

L'INSPQ a émis de nouvelles directives en date du 28 janvier 2022 quant à la gestion des contacts domiciliaires.

En effet, les contacts domiciliaires sont maintenant scindés en deux, soit les contacts limités et en continus. Selon le cas, les directives sont différentes :

- > Contact domiciliaire limité (le cas positif est capable de s'isoler, ex. : conjoint) :
  - o Retrait du travail jusqu'au premier test PCR négatif fait le plus tôt possible.
- Contact domiciliaire <u>en continu</u> (le cas positif n'est pas capable de s'isoler, ex. : jeune enfant) :
  - o Retrait du travail et isolement préventif à la maison pour 7 jours;
  - o Procéder au dépistage PCR à chaque 2-3 jours.

Dans les deux cas, lors du retour au travail, les mesures suivantes devront être appliquées :

- ➤ Poursuivre les dépistages PCR à chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition;
- Respect strict des mesures de la PCI;
- Auto-surveillance des symptômes;
- > Auto-isolement strict au travail.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3141-gestion-travailleurs-santemilieux-soins.pdf

Le Service de prévention et promotion de la santé continuera à faire le suivi de ces travailleurs de la santé et pourra répondre aux différentes questions.

Merci de votre collaboration.